

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2011

Sur convocation du 21 janvier 2011, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 28 janvier 2011, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Pierre MAINETTI – Mmes Pascale LHOMME – Jacqueline CECCON – Claudine CHAMPION – Marie-Noëlle MEGEVAND – Christiane MICHEL – Hélène ORBE – MM. Christian BOCQUET – Olivier COUET – Guy PHILIPPE – Jean BARDET –

Pouvoir : M. Alexandre VALZ-BLIN –

Absent : M. Daniel BALLEYDIER –

Secrétaire de séance : Christian BOCQUET

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **I. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES**

Bernard SEIGLE explique au conseil municipal que pour faire suite à la mutation de l'agent assurant la cuisine du restaurant scolaire et des heures aux services techniques les mercredis et vacances scolaires (en partie), une réorganisation des services est envisagée.

Cette réorganisation suppose la suppression de postes existants et la création de nouveaux postes.

### **POSTES SUPPRIMES** (DCM N° 11/01)

#### **1 adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,**

chargé d'assurer la confection des repas au restaurant scolaire (22/35) et en complément aux services techniques les mercredis et une partie des vacances scolaires (13/35)

#### **1 adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18,70/35)**

à la garderie périscolaire (9,9/35) et chargé de l'entretien de la salle du restaurant scolaire et ses annexes (8,8/35)

#### **1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18,80/35)**

chargé du ménage des bâtiments publics (école primaire, salles)

#### **1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5/35)**

Ce poste pourvu par un saisonnier (6 mois) est vacant depuis 3 ans

### **POSTES A CREER** (DCM N° 11/02)

#### **1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29,10/35)**

ayant pour fonction aide-cuisinier et également chargé de l'entretien de la salle du restaurant scolaire et de ses annexes

#### **1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28,70/35)**

chargé de l'entretien des bâtiments publics (école primaire et salles) et d'assurer l'accueil des enfants à la garderie périscolaire

#### **1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

aux services techniques

Le Comité technique paritaire a été consulté sur ces suppressions et créations de poste.

Après en avoir délibéré, et en attendant l'avis du Comité Technique Paritaire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011

\* **1 adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,**

\* **1 adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18,70/35)**

\* **1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18,80/35)**

\* **1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5/35)**

- décide de la création des postes suivants :

\* **1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29,10/35) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011,**

\* **1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28,70/35) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011,**

\* **1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011**

- dit que l'inscription budgétaire de ces décisions sera transcrite au budget principal 2011.

## **II. TRAVAUX DE SECURITE ROUTE DE CERCIER – ACQUISITION DES EMPRISES FONCIERES** (DCM N°11/03)

Monsieur Bernard SEIGLE déclare qu'afin de mener à bien le projet d'aménagement de la route de Cercier (route du Château à la route du Chef-lieu) sur la commune de Choisy et notamment les travaux projetés, il y a lieu d'acquérir les emprises foncières le long de la section de la route concernée.

Ces emprises sont nécessaires afin de permettre l'aménagement de cette section de Route Départementale 203 qui traverse les hameaux de Roullin et de Basset. L'aménagement consiste à améliorer les conditions de circulation et à sécuriser la voie par la création notamment d'un cheminement piéton.

Le Service des Domaines a procédé à l'estimation des terrains dans son avis n°2010-112V1761 du 23 septembre 2010 et le Conseil Municipal procède à leurs acquisitions conformément au prix déterminé.

La Société d'Equipement du Département 74, suite au mandat qui lui a été confié pour mener à bien les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la RD 203 dans la section Route du Château à la route du Chef-Lieu a transmis à la Commune de CHOISY, les promesses de vente signées par les propriétaires et demande à ce que ces acquisitions soit régularisées par actes administratifs.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition suivante :

<b>Terriers</b>	<b>Section et n° de parcelle</b>	<b>Surface acquise (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Propriétaires indivisaires</b>	<b>Signature de la promesse de vente</b>	<b>Montant des acquisitions (euros)</b>
0010	C364p	8	M. MUGNIER-POLLET Justin Mme MUGNIER-POLLET Marie	15/12/2010	40,00

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour acquérir la parcelle sus-désignée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires concrétisant cette acquisition : documents, actes administratifs et le cas échéant, actes notariés.

## **III. TRAVAUX DE SECURITE ROUTE DE CERCIER – DOSSIER DUP : AUTORISATION D'OUVERTURE CONJOINTE D'UNE ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE** (DCM N°11/04)

Monsieur le Maire rappelle que la Route de Cercier (R.D. 203) traverse les hameaux de Roullin et de Basset et dessert la route du Chef-lieu, le chemin du Martinet, l'impasse du Villard (lotissement), la route du Château, les impasses privées et le carrefour des Balmettes.

Il n'y a pas d'accotement sur cette section de route départementale ce qui augmente encore la vitesse du courant prioritaire qui circule sur la R.D. 203.

La commune de Choisy a décidé d'aménager cette voie, afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité et d'anticiper le développement futur de son territoire.

L'aménagement de cette route consistera en un élargissement de sa plate-forme pour obtenir une largeur de chaussée de 5.20 mètres avec un cheminement piéton de 2.00 mètres, isolé par un espace vert de 2.00 mètres.

Le présent dossier a pour but, à travers la présentation du projet, de permettre la maîtrise foncière des emprises nécessaires à l'élargissement de la plateforme de cette section de route.

La commune de Choisy souhaite recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui lui permettra de faire appel à la procédure d'expropriation, afin d'assurer une garantie de bonne fin quant à la maîtrise foncière de tout le linéaire concerné par l'aménagement.

En cas d'expropriation, le préjudice foncier subi par les propriétaires privés sera compensé par le versement d'indemnités définies par Monsieur le juge de l'expropriation.

Un seul propriétaire n'a pas signé la promesse de cession. Bernard SEIGLE explique au conseil municipal qu'il ne souhaite pas attendre une hypothétique réponse favorable. Il précise que les frais relatifs à la DUP seraient défalqués du prix de vente du terrain si l'acquisition se faisait sur la base de la proposition amiable refusée, alors que la DUP serait lancée. Si l'acquisition se faisait sur la base modifiée proposée par le maire, les coûts supplémentaires engendrés devraient être déduits du prix de vente. Pour l'instant, la procédure de DUP n'est pas entamée, et n'a rien coûté.

Après étude et prise en compte des contraintes,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le recours à la Déclaration d'Utilité Publique,
- APPROUVER les dossiers qui seront remis à l'enquête, à savoir :

- le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, comprenant *une notice explicative, un plan de situation, un plan général des travaux, un descriptif des ouvrages principaux et une appréciation sommaire de la dépense.*
- le dossier d'enquête parcellaire comprenant un état parcellaire et un plan parcellaire.

- AUTORISER Monsieur le Maire, en application des dispositions des articles L 11-1, L 11-2, R 11-3-1, R 11-19 et R 11-21 du Code de l'Expropriation à solliciter de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, l'ouverture conjointe d'une enquête d'Utilité Publique et d'une enquête Parcellaire sur la commune de Choisy.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,**  
**- adopte la présente délibération.**

#### **IV. TRAVAUX DE SECURITE ROUTE DE CERCIER – DOSSIER DUP : DELEGATION ET AUTORISATION DE SAISIR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION POUR M. LE MAIRE** (DCM N° 11/05)

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'expropriation, en particulier les articles L. 13-4 et R. 13-21,

**Vu** la délibération en date du 2 avril 2008 par laquelle le maire a reçu délégation du conseil municipal pour la durée de son mandat,

**Considérant** que l'aménagement de la route de Cercier (route du Château à la route du Chef-lieu) nécessite d'acquiescer à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Considérant** que la délibération précitée donne délégation au maire pour fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.

**Considérant** la nécessité d'autoriser le maire à saisir le juge de l'expropriation à défaut d'accord amiable dans le délai d'un mois à partir de la notification des offres de la commune.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**

- **donne** délégation pour saisir le juge de l'expropriation dans les conditions prévues aux articles L. 13-4 et R. 13-21 du Code de l'expropriation.

#### **V. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCFU – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE** (DCM N° 11-06)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

**Vu** la délibération n° 2010-66 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) du 14 décembre 2010, approuvant la modification des statuts apportée à l'article 11 « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour permettre d'exercer au mieux la compétence obligatoire définie à l'article 11 « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », et notamment pour lancer une procédure FISAC, la Communauté de Communes Fier et Usses a modifié ses statuts en complétant l'article 11 par un cinquième alinéa composé du texte suivant :

*Définition et mise en œuvre d'actions de promotion, de soutien et d'animation du tissu économique de Communauté de Communes Fier et Usses notamment au travers d'opérations de restructuration du commerce et de l'artisanat de type plans FISAC. »*

Cette modification de statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CCFU qui complète la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté ».

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **approuve la modification des statuts de la CCFU qui complète la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes Fier et Usses.**

## **VI. CONVENTION AVEC M. FENIX, CONSULTANT POUR LA GESTION DES ESPACES BOISES CLASSES AU PLAN LOCAL D'URBANISME** (DCM N°11/07)

Bernard SEIGLE explique qu'il a été alerté pour la coupe totale de certaines haies à Buaz et bordant un talweg (ruisseau des Mégevands). La 1<sup>ère</sup> n'est pas classée au PLU, la 2<sup>ème</sup> l'est. Il consulte alors un service de la Direction départementale des Territoires qui lui conseille de déposer une plainte auprès du Procureur de la République.

Il rappelle qu'il n'est pas interdit de couper, mais les espaces boisés sont classés dans le PLU et les coupes sont soumises à déclaration en mairie. Guy Philippe fait remarquer que pour les agriculteurs, c'est encore une déclaration de plus et que cela devient lourd à gérer. Bernard SEIGLE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé comme tel et qu'il convient de le faire appliquer.

Un rappel sera fait dans le prochain Choisylien.

Pour le suivi sur le terrain des demandes de coupes des particuliers dans les zones classées, Bernard SEIGLE propose de se faire aider par M. FENIX, garde forestier à l'ONF. Une convention pourrait être signée avec lui annuellement.

Le coût de cette intervention s'élèvera, sur la base de 5 dossiers, à 500 € HT, soit 598 € TTC.

Les dossiers de demande en mairie seront remis à l'agent forestier ; celui-ci ira sur le terrain pour faire un état des lieux et retournera ce dossier avec des propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention (M. Guy PHILIPPE),

- autorise le maire à signer la convention avec l'Office National des Forêts.

## **VII. FIXATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS LES CHOISYLOUPS** (DCM N°11/08)

Pascale LHOMME informe le conseil que les tarifs du centre de loisirs « Les Choisyloups » avaient été fixés jusqu'à la fin de l'année 2010.

Il convient donc de délibérer pour fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les derniers bilans sont concluants et n'accusent pas ou peu de déficits. Pascale LHOMME propose au conseil municipal de maintenir les tarifs actuels qu'elle rappelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte comme suit les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011**

### **Adhésion 2009/2010**

1 famille = 15 €

### **Prix de la journée avec repas**

- QF 0 à 750 € = 20 €  
 - QF 751 à 1 200 € = 23 €  
 - QF plus de 1 200 € = 26 €

### **Prix de la journée sans repas**

- QF 0 € à 750 € = 15 €  
 - QF 751 € à 1 200 € = 18 €  
 - QF plus de 1 200 € = 21 €

### **Prix à la semaine (5 jours) avec repas**

- QF 0 € à 750 € = 95 €  
 - QF 751 € à 1 200 € = 110 €  
 - QF plus de 1 200 € = 120 €

### **Prix à la semaine (5 jours) sans repas**

- QF 0 € à 750 € = 70 €  
 - QF 751 € à 1 200 € = 85 €  
 - QF plus de 1 200 € = 95 €.

## **VIII. SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES** (DCM N°11/09)

M. Yves GUILLLOTTE rappelle aux conseillers leur délibération en date du 9 septembre 2011 approuvant les travaux de construction d'un bâtiment pour les services techniques et autorisant le maire à lancer une consultation à procédure adaptée.

Cette consultation a été publiée sur les journaux L'ESSOR SAVOYARD, LE JOURNAL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, la plateforme de dématérialisation Places des Marchés Publics, sur le site de la Commune et affichée à la porte de mairie.

Le délai de remise des offres était fixée au 10 décembre 2010 à 17 H.

Un seul dossier a été déposé : entreprise MBI CONCEPT.

Le bordereau de prix se décompose comme suit :

Dossier de permis de construire.....	3 300,00 €
Génie civil – 3B Construction (sous-traitance) .....	41 000,00 €
Bâtiment hors d'eau – Hors d'air .....	132 900,00 €
(y compris la maîtrise d'œuvre)	
Aménagements intérieurs.....	19 300,00 €
Plomberie-Sanitaires .....	5 700,00 €
Electricité .....	13 800,00 €
<b>TOTAL HT, rendu monté.....</b>	<b>216 000,00 €</b>
TVA 19,6 % .....	42 336,00 €
<b>MONTANT TOTAL .....</b>	<b>258 336,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le marché à signer le marché de travaux avec l'entreprise MBI Concept, pour un montant de 216 000 € HT, soit 258 336 € TTC,
- autorise le maire à signer la demande de permis de construire qui sera préparée par l'entreprise.

Yves GUILLOTTE rappelle aux conseillers municipaux ce prix ne comprend pas :

- les fondations spéciales,
- l'étude de sols,
- V.R.D. (plate-forme, réseaux)
- Raccordements aux réseaux (eau, électricité et télécom, ...)
- peinture au sol,
- chauffage garage
- chauffage stockage
- Bureaux de contrôle – Coordonnateur de sécurité
- Toute exigence des services de sécurité lors de l'examen du permis de construire.

#### **IX. FORET COMMUNALE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2011 (DCM N°11/10)**

M. Jean-Pierre FENIX, agent de l'ONF, informe la mairie des travaux d'investissement à prévoir pour 2011. Il propose pour 2011 :

- conformément au plan d'aménagement forestier, de dégager une partie des plantations feuillues et résineuses au canton de la Louvetière dans les parcelles 12 et 13 de chaque côté de la route forestière et au fond, soit environ 2,95 ha
- d'ouvrir dans la parcelle 9 (derrière chez Langin) des layons de cloisonnement dans la grande plantation feuillue/résineuse. Celle-ci étant de très bonne venue, ces sentiers de cloisonnement permettront de rentrer dans les différentes zones afin de dégager, tailler ou élaguer au mieux les tiges d'avenir sans perte de temps.

M. Bernard SEIGLE rappelle que ce programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier, est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001.

Le coût de ces travaux s'élève à 4 300 € HT, soit 4 536,50 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **donne son accord au programme de travaux présenté,**
- **dit que le coût des travaux sera inscrit au budget primitif 2011, section investissement.**

#### **X. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 (DCM N°11/11)**

Monsieur Pierre MAINETTI informe le conseil municipal que des dépenses d'investissement seront à mandater avant le vote du budget primitif 2011. L'article L. 1612 du Code général des Collectivités Territoriales permet, dans l'attente du vote du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette procédure permet de mandater les factures d'investissement.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2010, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant maximum de 99 372 €.

**XI. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSEL (DCM N°11/12)**

Considérant la démission de M. Daniel BALLEYDIER de ses fonctions de conseiller,

Vu l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. Bernard SEIGLE, maire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- désigne M. Yves GUILLOTTE en remplacement de M. Daniel BALLEYDIER pour siéger au sein du Syndicat intercommunal d'électricité et Services de Seyssel (SIESS).**

**XII. DIVERS**

**1. Bilan du sondage relatif à la salle polyvalente**

Bernard SEIGLE rappelle que les avis relatifs au projet éventuel de construction d'une salle polyvalente devaient parvenir en mairie avec le 15 janvier dernier délai.

Il y a eu 48 réponses : 28 favorables, 19 défavorables et 1 personne ne souhaitant pas se prononcer.

Selon ce sondage, cette salle polyvalente devra proposer des activités :

- sportives : 67 %
- culturelles : 71 %
- artistiques : 64 %
- festives : 86 %.

La commission portant le Projet de la salle polyvalente se réunira **le 17 février 2011 à 18 h 30** afin d'étudier les réponses au sondage et de constituer la commission élargie.

**2. Prochaines réunions**

Réunion avec l'ensemble des associations : le vendredi 4 février à 20 h

Conseil municipal : le vendredi 4 mars à 20 h et le jeudi 14 avril à 20 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.